



STATIONNEMENTS

"LIVRAISON" AUTORISES A PARIS

publié le 30/11/2010, vu 3321 fois, Auteur : [CABINET BENHAMRON](#)

A partir du 1er décembre 2010, les automobilistes parisiens pourront stationner sur une grande partie des emplacements de livraison entre 20h et 7h du matin

LES EMPLACEMENTS DE LIVRAISON AUTORISES POUR LES AUTOMOBILISTES A PARIS DE 20H A 7H DU MATIN

Grand changement à Paris à partir du 1er décembre 2010, désormais les automobilistes pourront stationner leur véhicule sur des emplacements de livraison de 20h à 7 h du matin.

C'est donc selon la Mairie de Paris 7.000 places qui vont être accessibles en plus la nuit.

Sur ce chiffre, il faut être plus nuancé car beaucoup d'automobilistes, après une heure à trouver une place en bas de leur domicile, se résignaient déjà à stationner leur véhicule sur ces emplacements.

Néanmoins, ces derniers pourront dormir sur leur deux oreilles, leur véhicule ne risquera pas d'être enlevé.

Toutefois, chers automobilistes, prenez garde, car il existera désormais deux types de stationnement de livraison.

Les zones dites "partagées" où vous pourrez garer votre véhicule et les zones "sanctuarisées" où vous ne pourrez pas le stationner.

Comment distinguer ces deux zones?

Une seule bande jaune: zone partagées.

Deux bandes jaunes côte à côte: zone sanctuarisées interdite

Dès lors, le sens visuel de chacun des automobilistes devra être mis en éveil, afin de distinguer les différentes zones sous peine de ne pas retrouver son véhicule au petit matin.

Dans la pratique, ce dispositif n'a vocation à s'appliquer qu'aux noctambules ou aux courageux qui partent travailler avant 7 h du matin.

Mais grâce à ce dispositif vous pourrez peut être travailler plus pour gagner plus...

Michaël BENHAMRON

Avocat à Cour

